



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Loire

Secteur compris entre Decize et la limite sud du département

Communes de Charrin, Cossaye, Devay, Laménay-sur-Loire et Saint-Hilaire-Fontaine

Avis recueillis lors de la consultation officielle

- **Chambre d'agriculture**

Article R.562-8 du code de l'environnement alinéa 2 :

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-17.



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : *Natacha PETIT*
Tel. : 03 86 71 52 43 *BCPR 2019-67*
Mél. : *natacha.petit@nievre.gouv.fr*

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires
à
Liste des 38 communes ligériennes *in fine*

Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire
PJ : dossier numérique (CD)

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives du dossier sur le périmètre du val de votre territoire.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur le projet dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

**Liste des communes couvertes par la révision des plans de prévention du risque
d'inondation (PPRI) de la Loire**

Communes :

- Avril-sur-Loire
- Béard
- La Celle-sur-Loire
- Challuy
- Champvert
- La Charité-sur-Loire
- Charrin
- Chevenon
- Cosne-cours-sur-Loire
- Cossaye
- Coulanges-les-Nevers
- Decize
- Devay
- Druy-Parigny
- Fleur-sur-Loire
- Fourchambault
- Garchizy
- Germigny-sur-Loire
- Gimouille
- Imphy
- Laménay-sur-Loire
- Luthenay-Uxeloup
- La Marche
- Marzy
- Mesves-sur-Loire
- Myennes
- Nevers
- Neuvy-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Eloi
- Saint-Hilaire-Fontaine
- Saint-Léger-des-Vignes
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sauvigny-les-Bois
- Sermoise-sur-Loire
- Sougy-sur-Loire
- Tracy-sur-Loire
- Tronsanges



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : *Natacha PETIT*
Tel. : 03 86 71 52 43 *BCPR 2019-68*
Mél. : *natacha.petit@nievre.gouv.fr*

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires
à
Liste des EPCI *in fine*

Objet : Consultation officielle dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire
PJ : dossiers numériques (CD)

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers sur le périmètre des vals couvrant de votre EPCI.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur les projets de votre territoire dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,

Nicolas HARDOUIN

Liste des EPCI concernés par la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire

- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de communes Loire et Allier
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Nevers Agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Natacha PETIT
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-69**
Mél. : natacha.petit@nievre.gouv.fr

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la Chambre
d'agriculture de la Nièvre

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

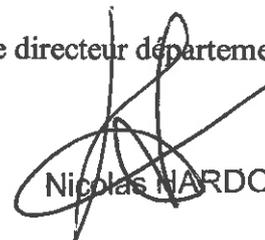
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas NARDOUIN

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre
25 boulevard Léon Blum
BP 80
58028 NEVERS CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Natacha PETIT
Tel. : 03 86 71 52 43 **BCPR 2019-70**
Mél. : natacha.petit@nievre.gouv.fr

Nevers, le 15 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président du Centre régional
de la propriété forestière

Monsieur le Président,

Dans la continuité de la réunion de présentation portant sur les principes réglementaires dans le cadre de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Loire qui s'est tenue salle Vauban le 11 avril, je vous adresse pour avis les pièces constitutives des dossiers de l'ensemble des 7 vals.

Le projet de révision des Plans de Préventions du Risque inondation (PPRi) de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est finalisé.

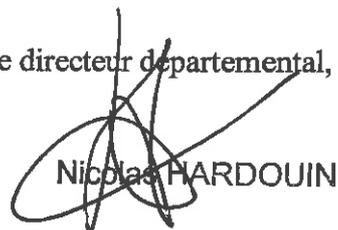
Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, se déroule la consultation officielle.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur l'ensemble des projets dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse de votre part, celui-ci sera réputé favorable.

La direction départementale des territoires, en charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
Antenne de Nevers
13 rue André Deslignières
58028 NEVERS CEDEX



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIÈVRE

M. Le Directeur Départemental des Territoires
Direction départementale des territoires
Service Loire Sécurité Risques
A l'attention de Natacha PETIT
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Objet : Révision des PPRI Loire

Dossier suivi par Carole SIMON - Juriste
Tél. 03.86.93.40.15 – fax 03.86.93.40.19
Email : carole.simon@nievre.chambagri.fr

Siège Social

25 rue de la République
58000 NEVERS CEDEX
Tél : 03 86 93 40 15
Fax : 03 86 93 40 19

Nevers,
Le 12 juin 2019

Bureau de Corbigny

Route de Saint-Seulge
58000 CORBIGNY
Tél : 03 86 93 40 15
Fax : 03 86 93 40 19

Monsieur le Directeur,

Bureau de Cosne

Château de Betty
58000 COSNE
Tél : 03 86 93 40 15
Fax : 03 86 93 40 19

Nous avons bien reçu pour avis le projet de révision des plans de prévention du risque d'inondation de la Loire concernant 7 vals.

Je vous informe que la Chambre d'Agriculture a plusieurs remarques concernant le règlement :

Bureau de Decize

Château de la Roche
58000 DECIZE
Tél : 03 86 93 40 15
Fax : 03 86 93 40 19

- Il n'y a pas de précisions sur les clôtures agricoles
- La rédaction des prescriptions des modes d'exploitation est à revoir.

En effet, il est nécessaire d'avoir un vocabulaire partagé. Par exemple, « pacage » peut être remplacé par « parcelles en herbe ». Le terme « autres produits de battage » doit être précisé.

Dans la forme, il faut bien distinguer les prescriptions qui s'appliquent aux parcelles en herbe de celles qui s'appliquent aux parcelles en culture. En effet nous supposons qu'il y a 2 parties distinctes, mais cela n'est pas clair.

- Pour le stockage aux champs des bottes de paille, la date limite indiquée est le 1^{er} septembre. Il est nécessaire de prévoir un délai supplémentaire en cas de contraintes particulières qui seront à justifier.
- Il est noté que « les fanes de maïs et les autres produits de battage doivent être broyés et enterrés dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1^{er} novembre ». Cette prescription appelle 2 commentaires :
 - o Il y a un problème de cohérence avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté qui date du 09 juillet 2018.
 - o La date du 1^{er} novembre est à revoir sachant que la récolte peut être postérieure à cette date.

- Concernant l'enfouissement des fumiers secs avant le 1^{er} novembre, il est utile de préciser que cette prescription s'applique uniquement

www.bfc.chambres-agriculture.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

aux parcelles en culture et par conséquent, elle ne s'applique pas aux parcelles en herbe.

De plus, afin d'avoir une meilleure cohérence entre les différentes réglementations, cette prescription peut s'aligner sur la Directive nitrates au sujet du calendrier et de la nomenclature des effluents. En effet une grande partie de la zone inondable se trouve en zone vulnérable.

Au sujet de la note technique permettant de démontrer qu'aucune solution d'implantation en dehors de la zone inondable n'est possible, il serait intéressant qu'un modèle à destination des agriculteurs soit élaboré en partenariat entre nos services.

Dès que les PPRI seront applicables, il sera important de prévoir une communication auprès des agriculteurs afin qu'ils aient connaissance de la réglementation et des différentes prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Didier RAMET



Président de la Chambre d'Agriculture